Ville de Saint-Avertin

ARRÊTÉ

ARRETE JCL/AG/23.01.04/6
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de raccordement de réseaux aériens
2 au 6 rue de Larçay

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,
Considérant la demande pour des travaux de raccordement de réseaux aériens qui doivent avoir lieu le **09 janvier 2023**, du 2 au 6 rue de Larçay, réalisés par l'entreprise FREE RESEAU – 16 rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,
Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : MISE EN PLACE D'UNE NACELLE

Le demandeur est autorisé à installer une nacelle sur le trottoir et la chaussée entre le 2 et le 6 rue de Larçay aux dates mentionnées ci-dessus.

ARTICLE DEUXIEME : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des trottoirs par les engins de l'entreprise et sous son entière responsabilité aux dates mentionnées ci-dessus.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera gérée par alternat au moyen de panneaux de signalisation réglementaire type 10 ou de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit de l'encombrement.

Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code la route.

ARTICLE QUATRIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48 h avant le début des travaux en amont et en aval et sous son entière responsabilité.

ARTICLE CINQUIEME : VITESSE

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 100 m de part et d'autre.

ARTICLE SIXIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SEPTIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE HUITIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

Saint-Avertin, le 04 janvier 2023
Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,

Mairie de SAINT-AVERTIN (Indre-et-Loire)

Laurent RAYMOND.